

Addenda n° 3  
18 août 2021

Nom du projet/description : DDP bilingue (français et anglais) Consultation publique pour le pré Tunney  
Lieu : Ottawa (Ontario)  
Propriétaire : Société immobilière du Canada  
Coordonnatrice de la DDP : Caroline Lavigne McGregor  
Coordonnatrice de projet, Immobilier  
100, rue Queen, bureau 1050  
Ottawa (Ontario) K1P 1J9  
clavigne@clc.ca  
Numéro de la DDP : 602299-01  
Date d'émission de la DDP : 8 juillet 2021  
Date de clôture de la DDP : 20 août 2021 à 14 h HAE  
Nombre total de pages dans cet addenda : 1 plus la pièce jointe (Annexe 6 révisée)

*Tous les addendas font partie intégrante de la DDP et doivent être lus conjointement avec ce document. Ils ont préséance sur la DDP mentionnée précédemment, laquelle pourrait différer de ces derniers ou être autrement définie par écrit par le personnel autorisé.*

*Ces renseignements doivent être intégrés dans les sections pertinentes de la DDP et lus conjointement avec ces dernières.*

---

L'annexe 6 est par la présente supprimée et remplacée par l'annexe 6 révisée ci-jointe.

## Annexe 6 Prix

Le Proposant devrait utiliser les tableaux qui suivent pour établir ses prix. Lorsqu'un élément n'est pas pertinent, indiquez « S. O. » dans l'espace prévu à cet effet. Les renseignements indiqués ci-dessous ne constituent pas une description complète. Tous les Proposants devrait consulter et examiner les sections applicables de la DDP avant de répondre. De plus :

- a. tous les prix doivent être indiqués en devises canadiennes et comprendre les droits de douanes, tarifs, frais généraux, profits, permis, licences, main-d'œuvre, assurances et garanties, et ne doivent pas faire l'objet de rajustements en cas de fluctuations des taux de change. Tous les prix doivent être indiqués sans la taxe de vente harmonisée ou autres taxes similaires, chacune de ces taxes, s'il y a lieu, devant être indiquée séparément;
- b. tous les prix indiqués, sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDP, doivent être fermes pendant la période indiquée dans la DDP; et
- c. en cas de divergence dans les prix, le prix unitaire le plus bas soumis aura préséance.

**Nom du Proposant** \_\_\_\_\_

### Partie A – Prix

Dans le cadre du tableau des prix ci-dessous, le Proposant doit effectuer un examen complet des tâches et des produits livrables décrits dans l'annexe 2 « Portée des travaux » et fournir un montant forfaitaire pour chaque étape des travaux décrits.

Le Proposant doit supposer que toutes les réunions durent deux (2) heures chacune pendant la durée des étapes du projet décrites ci-dessous, sauf indication contraire.

COMPOSANTE	PRIX
Stratégie de mobilisation de la collectivité et plan de mise en œuvre	
Dix (10) réunions publiques virtuelles (réunions de 4 heures comprenant la préparation de la réunion, le procès-verbal et les documents de la réunion)	
Dix (10) événements de mobilisation de la collectivité <b>en personne</b>	
Vingt (20) réunions avec les parties prenantes (réunions de 2 heures comprenant la préparation de la réunion, le procès-verbal et les documents de la réunion)	
Rapports de réunions pour diffusion publique	
Taux horaires par membre de l'équipe, selon le rôle et la responsabilité	
Décaissements	

Frais forfaitaires pour chaque réunion supplémentaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions publiques virtuelles</li> <li>- Événements de mobilisation de la collectivité</li> <li>- Réunions avec les parties prenantes (avec la Société, SPAC, la Ville d'Ottawa, CCN ou autre parties prenante)</li> </ul>	
TVH (13 %)	
<b>Total</b>	

Les Proposants doivent inclure une tarification qui prend en compte tous les documents de présentation, les documents publics et internes ainsi que d'autres documents d'information qui devront être produits par le Proposant, en anglais et en français.

Les décaissements ne doivent pas inclure les frais de repas, de voyage ou de téléphone; ils doivent être commercialement raisonnables et doivent être soumis à l'approbation préalable écrite de la Société.

Le Proposant doit fournir une ventilation des taux unitaires et horaires pour le personnel et l'équipement à l'appui des montants forfaitaires décrits dans l'annexe « Prix ».

**Le proposant doit fournir des frais forfaitaires pour chaque réunion supplémentaire.**

Le Proposant retenu devra soumettre à la Société des rapports réguliers sur l'état d'avancement du projet.

Les rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux devront confirmer le niveau d'effort et le nombre d'heures mis à jour par rapport au budget du projet.

Les factures seront établies sur la base des éléments ci-dessus, avec l'information détaillée sur le pourcentage de réalisation et les totaux du contrat.

Les décaissements seront effectués au fur et à mesure des dépenses, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence d'une limite fixée.

**La Société ne garantit pas un nombre minimum d'heures de travail pour l'un des rôles identifiés.**